



**Direction des Finances**

**Réunion du 26 juin 2024**

**Date de convocation : 13 juin 2024**

**Délibération N° 107**

**CONCLUSIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE SUR LA GESTION DU DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE CONCERNANT LES EXERCICES 2016 ET SUIVANTS**

**Communication des actions entreprises à la suite des recommandations émises par la CRC Bourgogne Franche-Comté dans son rapport d'observations définitives**

**Président** : M. André ACCARY

**Membres présents** : ACCARY André, AMIOT Catherine, AURAY Géraldine, BALLOT Alain, BARNAY Marie-Claude, BECOUSSE Jean-Claude, BELTJENS Colette, BERGERET Vincent, BERTHIER Pierre, BRUNET-LECHENAULT Claudette, BURDIN Raymond, CANNARD Frédéric, CANNET Claude, CANTIER Nadège, CHALUMEAU Mathilde, CHAMBRIAT Sylvie, CHENUET Carole, CLEMENT Sophie, COGNARD Jean-François, COUILLEROT Evelyne, DAMY Nathalie, DESCIEUX Jean-Christophe, DESJOURS Thierry, DESMARD Jean-Michel, DESROCHES Patrick, DUPARAY Lionel, DURAND Bernard, DUVERNOIS Michel, FONTERAY Jean-Luc, FRIZOT Marie-Thérèse, GAUDRAY Alain, GIEN Chantal, GRUET Aline, GUIGUE Jean-Vianney, HIPPOLYTE Jean-Marc, JACQUARD Sébastien, LALANNE Carine, LANOISELET Dominique, LAUBERAT Didier, LEMONON Elisabeth, LOTTE Dominique, MARTIN Sébastien, MELIN Dominique, PERRIN Viviane, PHILIBERT Alain, PLISSONNIER Florence, REYNAUD Hervé, ROBIN Christine, ROBLOT Elisabeth, VADOT Anthony, VAILLANT Françoise

**Membre(s) absent(s) ou excusé(s)** : BROCHOT Frédéric, CORNELOUP Josiane, COURTOIS Jean-Patrick, DESCHAMPS Amelle, DURIX Arnaud, MARTELIN Cécile, MAUNY Marie-France

Frédéric BROCHOT a donné pouvoir à Catherine AMIOT, Josiane CORNELOUP à Pierre BERTHIER, Jean-Patrick COURTOIS à Christine ROBIN, Amelle DESCHAMPS à Jean-Vianney GUIGUE, Arnaud DURIX à Jean-François COGNARD, Cécile MARTELIN à Carole CHENUET, Marie-France MAUNY à Thierry DESJOURS.

**Secrétaire de séance** : CHALUMEAU Mathilde

## LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L1612-19 modifié par la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 - art. 107, qui prévoit que les assemblées délibérantes sont tenues informées dès leur plus proche réunion des avis formulés par la Chambre régionale des comptes et des arrêtés pris par le représentant de l'Etat,

Vu la délibération n°110-2023 relative aux conclusions définitives de la Chambre Régionale des Comptes de Bourgogne-Franche-Comté sur la gestion du Département de Saône-et-Loire, contrôle des comptes 2016 et suivants,

Vu le rapport de M. le Président,

Après avoir recueilli l'avis de la Commission Finances,

Considérant le rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes de Bourgogne-Franche-Comté sur le contrôle des comptes et de la gestion du Département Saône-et-Loire pour les exercices 2016 et suivants,

Considérant qu'en application de l'article R.243-7-1 du Code des juridictions financières, il convient dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'Assemblée départementale, de présenter, devant la même Assemblée, un rapport de suivi des recommandations décrivant les actions entreprises par la collectivité en réponse aux observations de la Chambre régionale des comptes,

Considérant ainsi les informations apportées dans le rapport présenté aux élus dans le cadre de l'Assemblée départementale du 26 juin 2024,

### Après en avoir délibéré,

Prend acte de ces informations apportées pour le suivi des recommandations délivrées par la Chambre Régionale des Comptes Bourgogne Franche Comté à la suite de son examen de la gestion du Département de Saône et Loire pour les exercices 2016 et suivants.

Le Président,  
ANDRE ACCARY

### Exécutoire de plein droit

Transmission en Préfecture le

Publié ou Notifié le

~~Affiché le~~

08/07/2024

09/07/2024

